



CONVENTION RELATIVE A LA SECURITE DES PISTES ET A L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE DU GRAND PLAN 2020-2021

Entre :

La commune de Crêts en Belledonne, représentée par son Maire, Youcef TABET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020, dénommée « la commune »,

ET

L'association du ski club du Barioz représentée par son Président Marc ROSSET, dénommée, « le Prestataire »

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2-5°, L2212-4, L2321-2-7° ;

Vu l'article 7 de la loi N°85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile

Vu l'arrêté municipal du 14 novembre 2016 (AR 122/2016) relatif à la sécurité sur les pistes de ski de piste ;

Vu l'arrêté municipal du (AR 83/2020) désignant Marc ROSSET en qualité de responsable de la sécurité sur le domaine skiable alpin ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2019 (DEL 05/2019) relative au remboursement des frais de secours ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le prestataire est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes du domaine alpin du Barioz d'assurer les opérations décrites en article 2, au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble du territoire décrit à l'annexe 1 (arrêté de sécurité des pistes 122/2016).

Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

SECURITE DES PISTES

Le prestataire est chargé de la sécurité des pistes : ouverture et fermeture des pistes, mise en place des moyens de protection adaptés aux risques.

Le prestataire s'engage à faire effectuer le damage des pistes par des bénévoles reconnus et désignés par le responsable du service de sécurité des pistes.

ORGANISATION DES SECOURS

Le prestataire s'engage dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne :

- D'alerter immédiatement le pisteur secouriste agréé par la commune aux fins d'organisation des secours
- De mettre en sécurité les lieux pour éviter un suraccident

Si la gravité de l'accident l'exige, il peut appeler directement le secours en montagne par le 15 ou le canal secours de la radio.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION :

Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions liées aux opérations de secours (alerte, mise en sécurité) et établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».

Ces documents sont remis en copie aux services communaux et visés par le Maire.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2020.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR de celui-ci et sans indemnités.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le prestataire présentera à la commune un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et juridique. Toutes les modifications concernant cette police seront signalées à la commune. La commune reste responsable des dommages causés à des tiers du fait des opérations réalisées. Elle contractera à cet effet une assurance appropriée.

Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel et notamment les bénévoles pour l'exercice de ses missions.

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible.

Fait à Crêts en Belledonne, le

La commune de Crêts en Belledonne

Le Maire, Youcef Tabet

L'association Ski club du Barioz

Le Président, Marc Rosset